

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

AVIS N°2023 / 116 / TRAM T10 / 4

PROLONGEMENT DU TRAMWAY T10 VERS LA FUTURE LIGNE 15 CLAMART (92)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- Vu sa décision n°2022 / 81 / TRAM T10 / 1 du 6 juillet 2022 d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 ;
- Vu le bilan des garantes de la concertation préalable sur le projet de prolongement du tramway T10 vers la future ligne 15 à Clamart en date du 23 mai 2023 ;
- Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable, faisant suite à la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin ;
- Vu la décision n° 2023 / 116 / TRAM T10 / 3 du 6 septembre 2023 prenant acte du bilan des garantes, de la réponse du maître d'ouvrage et désignant une garante pour l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

- la concertation préalable a permis de confronter l'opportunité du projet aux pratiques et attentes de mobilités du territoire et a mobilisé des publics diversifiés et nombreux ;
- la concertation a pris en compte de nombreuses observations ;
- le document publié par le maître d'ouvrage en réponse au bilan des garantes répond à l'ensemble des questions, arguments et contributions soulevés par le public et aux demandes et recommandations formulées par les garantes ;
- l'engagement a été pris par Île-de-France Mobilités d'examiner et d'évaluer certaines alternatives, dans le cadre de la concertation continue ;
- l'engagement a été pris par Île-de-France Mobilités d'organiser une réunion publique de présentation des enseignements tirés de la concertation et de mettre en place un dispositif basé sur un dialogue avec le territoire via le site de la concertation et des réunions, une méthode de « diagnostic en marchant », des ateliers pour affiner les caractéristiques du projet et la capacité pour le public de continuer à s'exprimer en ligne.

RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage :

- apporte une attention particulière à l'implication des associations, des collectifs et des citoyens mobilisés souhaitant être associés à l'élaboration du projet ;
- veille à la diffusion rapide et au partage en temps voulu des études et informations complémentaires annoncées, qu'elles relèvent d'Île-de-France Mobilités, de l'Autorité environnementale ou du Secrétariat général pour l'Investissement.

Le Président

Marc PAPINUTTI